

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 31 mars 2023,
Secrétaire de séance : Patrick MAUNAS

Étaient présents 48 titulaires, 2 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Fabienne TOUVARD, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTÉ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Anne-Marie BARRERE suppléante de André BERNOS
Gilles LATRUFFE-POUILLOT Suppléant de David MIRANDE

Pouvoirs : Jean-Claude COSTE à Marie-Lyse BISTUE, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Jean-Michel IDOÏPE à Philippe SANSAMAT, Claude LACOUR à Bernard AURISSET, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPE, Michèle CAZADOUMECQ à Laurent KELLER, Jean CONTOU-CARRÈRE à Philippe GARROTÉ, Frédéric LOUSTAU à Bernard UTHURRY, Patrick MAILLET à Flora LAPERNE, Muriel BIOT à Marie-Annie FOURNIER, Bruno JUNGALAS à Marthe CLOT,

Absents : André BERNOS, Jacques CAZAURANG, Philippe VIGNEAU, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Alexandre LEHMANN, Michel CONTOU-CARRÈRE, Gérard LEPRETRE, Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Stéphane LARTIGUE, Jean-Luc MARLE, Nathalie PASTOR, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

RAPPORT N° 230406-27-MOB**APPROBATION DU PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ ET DÉFINITION DE L'EXTENSION DU VERSEMENT MOBILITÉ À L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU RESSORT TERRITORIAL**

J. SARASOLA expose :

La Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB) a opté, en application de la loi d'Orientation des Mobilités dites LOM du 24 décembre 2019, pour la prise de compétence Mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021.

La Ville d'Oloron Sainte-Marie était auparavant Autorité Organisatrice de Transport (AOT) sur son périmètre de transport urbain.

Ces services et ressources ont donc été transférés à la CCHB.

Sur un territoire aussi vaste que celui de la CCHB, les caractéristiques géographiques, démographiques, touristiques engendrent des spécificités et des besoins propres.

I- Le Plan de Mobilité Simplifié

Le plan de mobilité simplifié n'est pas obligatoire mais il permet à une Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) de réaliser un diagnostic de la situation et se doter d'une stratégie de mobilité adaptée aux besoins du territoire, qui prend en compte les démarches déjà existantes.

Ce document crée une cohérence d'ensemble avec les autres politiques publiques, et favorise une vision de long terme.

Par ailleurs, la démarche permet de fédérer les acteurs locaux autour de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de mobilité, concertée et basée sur les besoins et les ressources du territoire.

Elle contribue aussi à renforcer le rôle de l'AOM comme acteur majeur de l'écosystème local de la mobilité, aussi bien vis-à-vis des acteurs extérieurs qu'en interne.

Pour se faire, la collectivité, a missionné le CEREMA, établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires qui accompagne les politiques publiques dans le déploiement de leurs projets.

L'ensemble de la démarche, reprise ci-dessous, a fait l'objet d'une présentation en séance plénière le 28 mars dernier.

Ella a été construite autour de trois phases successives en 2022,

- ☞ **Le diagnostic** : En concertation avec les acteurs socio-économiques, les élus.es et les citoyens, il a permis de connaître les habitudes, de relever les problématiques et de recueillir les besoins afin d'adapter les Mobilités.

Il a été organisé autour :

- d'une 30^{aine} d'entretiens bi-latéraux avec différents acteurs socio-économiques du territoire,
- de 7 ateliers de territoire (2 OSM, 1 Géronce, 1 Lasseube, 1 Ogeu, 1 Lescun, 1 Aramits)
- d'une enquête usager dans plusieurs formats : numérique, papier et d'une présence sur les marchés de Bedous et OSM.

☞ **Les orientations stratégiques considérées comme prioritaires :**

- La communication et l'animation territoriale,
- L'extension de la Navette urbaine,
- La mise en place d'un TAD
- Garantir le droit à la mobilité pour Tous,
- Organisation du court et co-voiturage,
- Extension des services vélos
- Une gouvernance partagée.
- L'aménagement et/ou sécurisation des infrastructures modes actifs.

☞ **Proposition de pistes de solutions autour de quatre axes et d'une douzaine de fiches actions :**

- **AXE 1 : STRATÉGIE DES MOBILITÉS ET ANIMATION TERRITORIALE : UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE**

Fiche action 1 : Stratégie des mobilités et animation territoriale : Une gouvernance partagée.

- **AXE 2 : VERS UN CHANGEMENT DE COMPORTEMENT : COMMUNIQUER, ACCOMPAGNER, EDUQUER**

Fiche action 1 : Créer une plateforme d'informations

Fiche action 2 : Accompagner les populations les plus fragiles

Fiche action 3 : Sensibiliser aux différents modes de déplacement

- **AXE 3 : LES SERVICES DE MOBILITÉ**

Fiche action 1 : Extension du service de transport urbain

Fiche action 2 : Développement d'un TAD en Vallée d'Aspe

Fiche action 3 : Les mobilités partagées

Fiche action 4 : Les modes actifs de déplacement

Fiche action 5 : La mobilité solidaire

- **AXE 4 : DÉVELOPPEMENT D'UNE STRATÉGIE MULTIMODALE**

Fiche action 1 : Aménagement et sécurisation des centres-bourgs

Fiche action 2 : Aménagement de l'intermodalité autour des gares et des pôles générateurs de flux

II- Les actions envisagées en 2023

La collectivité va, dès 2023, développer ses services de mobilité répondant aux besoins pluriels identifiés dans l'axe 3 : La mobilité partagée via le co-voiturage, la mobilité sociale et la mobilité douce.

☞ **L'expérimentation de l'extension du service urbain.**

Cette expérimentation a été étudiée en collaboration avec les maires des communes concernées à savoir : Ledeuix, Estos, Goes, Précilhon, Bidos, Agnos, Gurmençon et Moumour.

Ces communes limitrophes et voisines de la commune d'Oloron Sainte Marie, constituant l'« agglo Oloronaise » sont la première cible de l'extension du service urbain d'Oloron.

Elles sont identifiées dans une logique d'urbanisme (étalement urbain et construction de lotissement, accueil de nouvelles populations) et d'attractivité (accroissement des besoins de déplacements vers les services du pôle Oloronais).

Cette expérimentation sera effective à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Un bilan du service sera effectué, avec le prestataire retenu, afin d'ajuster les conditions d'organisation dans l'éventualité d'une pérennisation.

☞ **L'expérimentation d'un Transport à la Demande (TAD) pour les vallées.**

Cette expérimentation repose sur le développement du TAD déjà existant en Vallée et répond à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Montagnes 2022 pour lequel la CCHB a candidaté en mai dernier et en a été lauréate.

Ce nouveau service de TAD permettra à tous les publics - locaux, excursionnistes et touristes – de se déplacer en Vallée d'Aspe, les mercredis, les jeudis matins et les samedis sur réservation préalable auprès de l'opérateur.

Cette expérimentation débutera à compter du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2024.

Un bilan du service sera effectué, avec le prestataire retenu, afin d'ajuster les conditions d'organisation dans l'éventualité d'une pérennisation.

Cette expérimentation nous permettra d'avoir une base d'organisation et d'ajuster un service de Transport à la Demande à un autre territoire.

☞ **La mise en place d'une solution de covoiturage**

Cette solution répondra aux besoins du plus grands nombres et sera ouverte à tous les publics pour se rendre au travail, faire ses courses, se divertir, se rendre à un entretien d'embauche ou à une formation...

Elle devrait être déployée avant l'été 2023.

☞ **La mise en place d'une solution de mobilité sociale et solidaire**

Des solutions existent déjà sur le territoire orientées vers l'accompagnement sur les besoins en mobilité grâce à l'expertise de Transition64.

En complément, le service Mobilité commence à réfléchir sur une solution de déplacement destinée à un public ciblé dit « fragile » comme les seniors, les personnes à mobilité réduite ou porteuses d'un handicap, les personnes sans emploi...

Les solutions précitées peuvent, d'ores et déjà, répondre aux besoins de ce public et à l'inclusion sociale maintenant il conviendra de le confirmer ou de constater qu'un service « spécifique » devra être proposé.

III- La définition de l'extension du versement mobilité

Institué par la loi 73-640 du 11 juillet 1973 et codifié aux articles L.2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), le versement mobilité constitue la principale recette affectée au financement des transports publics des autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Cette contribution est assise sur la masse salariale des établissements publics et privés employant plus de 11 salariés, et dont le lieu de travail est situé sur le ressort territorial de l'AOM.

Le taux du versement mobilité est fixé de manière uniforme sur l'ensemble du territoire de l'AOM, et dans la limite des plafonds de l'article L.2333-67 CGCT :

- 0,55% des salaires dans les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants et moins de 100 000 habitants.
- Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la faculté de majorer de 0,05% le taux maxima (0,60%).
- 0.2% pour les territoires comprenant au moins une commune classée « commune touristique »

Il avait été mis en place par la Ville d'Oloron Sainte-Marie en avril 2015 sur son ressort territorial lorsqu'elle était Autorité Organisatrice des Transports (AOT) au taux de 0.55%.

Cette ressource a été transférée à la CCHB à l'occasion de la compétence Mobilité en juillet 2021.

Dans l'esprit de la démarche pragmatique et concertée, la collectivité avait choisi, par délibération en date du 15 juin 2021, de maintenir provisoirement le taux de 0.55% sur la commune d'Oloron et d'en différer l'application aux communes autres pour une durée de 18 mois.

Au regard des orientations définies ci-dessus et de la conjoncture économique actuelle des entreprises, il est proposé de maintenir un taux unique à 0.55% pour l'ensemble des communes (Cf annexe).

Le bénéficiaire du versement mobilité est :

La Communauté de Communes du Haut-Béarn
12 Place de Jaca – CS 20067
64402 OLORON SAINTE-MARIE

Le comptable dont dépend le bénéficiaire est :

La Trésorerie d'Oloron Sainte-Marie
Centre des Finances Publiques
Rue Adoue
64400 OLORON SAINTE-MARIE

L'extension du Versement Mobilité, dans les conditions définies ci-dessus interviendra à compter du 1^{er} juillet 2023 après transmission de la délibération à l'URSSAF avant le 1^{er} mai 2023.

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 60 voix pour et par 1 voix contre (J. CASABONNE),

- **APPROUVE** le Plan de Mobilité Simplifié,
- **DÉCIDE** de fixer le taux de versement mobilité sur l'ensemble du ressort territorial de la Communauté de Communes du Haut-Béarn à 0.55%,
- **AFFECTE** les recettes liées au versement mobilité au budget annexe Mobilités,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à informer l'URSSAF dans les délais réglementaires et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 6 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Le Président

Signé PM

Signé BU

Patrick MAUNAS

Bernard UTHURRY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN

Annexe : Liste des communes de la Communauté de Communes du Haut-Béarn

Nom	Code Insee	Codes Postaux
Oloron-Sainte-Marie	64422	64400
Accous	64006	64490
Agnos	64007	64400
Ance Féas	64225	64570
Aramits	64029	64570
Aren	64039	64400
Arette	64040	64570
Asasp-Arros	64064	64660
Aydius	64085	64490
Bedous	64104	64490
Bidos	64126	64400
Borce	64136	64490
Buziet	64156	64680
Cette-Eygun	64185	64660
Escot	64206	64690
Escou	64207	64870
Escout	64209	64870
Esquiule	64217	64400
Estialescq	64219	64290
Estos	64220	64400
Etsaut	64223	64490
Eysus	64224	64400
Géronce	64241	64400
Geüs-d'Oloron	64244	64400
Goès	64245	64400
Gurmençon	64252	64400
Herrère	64261	64680
Issor	64276	64570
Lanne-en-Barétous	64310	64570
Lasseube	64324	64290
Lasseubetat	64325	64290
Ledeux	64328	64400
Lées-Athas	64330	64490
Lescun	64336	64490
Lourdios-Ichère	64351	64570
Lurbe-Saint-Christau	64360	64680
Moumour	64409	64400
Ogeu-les-Bains	64421	64680
Orin	64426	64400
Osse-en-Aspe	64433	64490
Poey-d'Oloron	64449	64400
Préchacq-Josbaig	64458	64190
Précilhon	64460	64400
Saint-Goin	64481	64400
Sarrance	64506	64490
Saucède	64508	64400
Urdos	64542	64490
Verdets	64551	64400